



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

AP 02-18

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté du 29 avril 2013 portant
publication des cartes de bruit stratégiques
des autoroutes A10, A28 et A85
dans le département d'Indre-et Loire.**

La Préfète du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R.571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A10, A28 et A85 dans le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que les autoroutes A10, A28 et A85 enregistrent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour) ;

Considérant l'article L572-5 du code de l'environnement, qui prévoit que les cartes de bruit sont réexaminées et le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ;

Considérant après réexamen, que les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A10 réalisées avec une méthode simplifiée pour la précédente échéance, doivent être révisées ;

Considérant après réexamen, que l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A28 et A85 lors de la précédente échéance n'ayant pas évolué de façon significative, celles-ci sont reconduites ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les cartes stratégiques de bruit de l'autoroute A10 réactualisées et annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 :

Les cartes de bruit stratégiques des autoroutes A28 et A85 sur le territoire du département d'Indre-et-Loire de la précédente échéance sont reconduites.

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques visées à l'article 2 figurent en annexe de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A10, A28 et A85 dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4 :

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),
- des documents graphiques bruit au 1/25 000^{ème},
 - carte de type A en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
 - carte de type A en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
 - carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement.
 - carte de type C en Lden, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - carte de type C en Ln, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;

Article 5 :

Les cartes stratégiques de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 6 :

Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire - Service Risques et Sécurité - Unité Prévention des Risques.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant

publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A10, A28 et A85 dans le département d'Indre-et-Loire ;

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX1.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-Préfets de Chinon et Loches, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 FEV. 2018

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI